

N° 3 info/sécurité HDF avril 2022

La déclaration d'accident ou déclaration de sinistre est le document incontournable pour déclencher la couverture d'un sinistre avec ou sans tiers en cause.

- LES MODALITES EN CAS D'ACCIDENT :

DELAI : La déclaration doit être faite le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

- Les documents à fournir avec la déclaration sont :
 - Le certificat médical initial descriptif des lésions.
 - Le bulletin de souscription de la notice d'information signé intitulé « déclaration du licencié ».

Un accusé de réception sera adressé au licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier.

- PROCEDURE :

Les déclarations d'accidents licenciés doivent se faire directement par internet sur le site de la FFCT (www.ffvelo.fr) espace dédié aux licenciés en utilisant les codes d'accès.

- Ouverture de l'espace, dans le bandeau « outils », cliquer sur « je déclare un sinistre », le document déclaration d'accident s'ouvre et il est en partie pré remplie au nom du possesseur de l'espace.
- Dans le bandeau « déclaration d'accident » sur la partie haute en bleu foncé vous avez trois rubriques réparties comme suit :
 - Documents** → vous avez la possibilité d'accéder à différents modèles de courrier qui vous aideront à gérer votre dossier (témoignage, facture d'achat, attestation etc.)
 - Formulaire** → Ouverture du formulaire déclaration d'accident *non pré rempli* ce qui permet d'effectuer une déclaration pour une autre personne.
 - Contact** → Informations sur l'assurance (adresse postale, adresse e-mail, site internet, téléphone).
- N'oubliez pas que des photos prises sur les lieux du sinistre amèneront plus de clarté à votre déclaration d'autant plus si un tiers est en cause.

RAPPEL IMPORTANT	
GARANTIE ASSISTANCE/ RAPATRIEMENT.	
1	<i>Quelque soit la compagnie d'assurance, toujours contacter l'assisteur avant d'engager la moindre dépense.</i>
2	<i>N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti Axa Assistance. Toute intervention d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord d'Axa ne sera pas pris en charge financièrement.</i>
3	<i>Organisateurs, présidents de club, dans le cadre de vos organisations, séjours, voyages itinérants n'oubliez pas que les licenciés qui ont opté pour la licence MINI BRAQUET ne sont pas couverts par la garantie assistance/rapatriement.</i>
P.S	<i>Les numéros de téléphone concernant l'accident, le rapatriement et la convention sont mentionnés sur la licence.</i>

Maurice TAILLEFER
Délégué Régional Sécurité
Hautsdefrance-securite@ffvelo.fr
Tel : 0699593448